



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2006/28
22 juin 2006

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Genève, 11-15 septembre 2006
Point 5 de l'ordre du jour

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN */

Transport de matières des Nos ONU 1372, 1387, 1856, 1857 et 3360

Transmis par le Gouvernement de l'Allemagne

RÉSUMÉ

Résumé analytique :

Dans le cadre de l'harmonisation avec la 12^{ème} édition révisée du Règlement type de l'ONU, quelques Nos ONU ont été introduits dans le Tableau A du chapitre 3.2 du RID/ADR, pour lesquels dans le Règlement type de l'ONU la disposition spéciale 117 a été affectée dans la colonne (6). Cette disposition spéciale stipule que ces Nos ONU ne sont applicables qu'en cas de transport par voie maritime pour l'affectation en tant que marchandises dangereuses. C'est la raison pour laquelle, pour ces numéros ONU, le Tableau A du chapitre 3.2 du RID/ADR ne reprend que la mention "exempté/non soumis à l'ADR", ce qui peut conduire à une fausse interprétation. Il faudrait en outre préciser comment doivent être transportés par exemple des mélanges de chiffons présentant quelques propriétés de la classe 4.1 et d'autres propriétés de la classe 4.2. .../...

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2006/28.

Décision à prendre :

Suppression des Nos ONU pertinents et insertion d'une nouvelle disposition spéciale

Documents connexes : TRANS/WP.15/AC.1/2003/44–OCTI/RID/GT-III/2003/44 (Allemagne)
TRANS/WP.15/AC.1/96–OCTI/RID/GT-III/2004-A, par. 2
ST/SG/AC/10/C.3/2005/28 (Allemagne)
ST/SG/AC/10/C.3/56, par. 68 et 69.

Introduction

1. Lors de la Réunion commune RID/ADR du 13 au 17 septembre 2004 à Genève, l'Allemagne avait présenté le document TRANS/WP.15/AC.1/2003/44–OCTI/RID/GT-III/2003/44 (voir également par. 3 du rapport (TRANS/WP.15/AC.1/96–OCTI/RID/GT-III/2004-A)). Dans ce document l'on expliquait que dans le cadre de l'harmonisation avec la 12^{ème} édition du Règlement type de l'ONU, les Nos ONU suivants ont été repris dans le Tableau A du chapitre 3.2 du RID/ADR :

No ONU	Nom et désignation	Classe	Code de classification
	3.1.2	2.2	2.2
(1)	(2)	(3a)	(3b)
1372	Fibres d'origine animale ou fibres d'organe végétale brûlées, mouillées ou humides	4.2	S2
1387	Déchets de laine	4.2	S2
1856	Chiffons huileux	4.2	S2
1857	Déchets textiles mouillés	4.2	S2
3360	Fibres végétales sèches	4.1	F1

2. Dans les Recommandations de l'ONU la disposition spéciale 117 a été affectée à ces matières dans la colonne 6. Cette disposition spéciale stipule que ces Nos ONU ne sont applicables qu'en cas de transport par voie maritime pour l'affectation en tant que marchandises dangereuses. C'est la raison pour laquelle, pour ces numéros ONU, le Tableau A du chapitre 3.2 du RID/ADR ne reprend que la mention "exempté/non soumis aux prescriptions de l'ADR.

3. Les torchons ou chiffons d'essuyage par exemple sont affectés en Allemagne, en fonction de leurs propriétés, soit au No ONU 3175 SOLIDE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. , si le point d'éclair du solvant utilisé est inférieur à 61 °C, ou au No ONU 1325 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., si ces torchons ou chiffons présentent des propriétés de la classe 4.1, ou au No ONU 3088 SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A., si ces torchons ou chiffons présentent des propriétés de la classe 4.2.

4. Etant donné qu'il existe maintenant une rubrique nominale (No ONU 1856 CHIFFONS HUILEUX), il faut craindre que les torchons ou chiffons d'essuyage souillés d'huiles ne soient plus examinés quant à leurs propriétés, mais seront transportés en tant que matières non soumises

au RID/ADR conformément à la rubrique nominale, ce que l'Allemagne considère toujours comme inquiétant du point de vue technique de sécurité.

5. La Réunion commune avait prié l'Allemagne de présenter ce problème aux experts du Sous-comité d'experts de l'ONU. L'Allemagne avait soumis à ce sujet le document ST/SG/AC.10/C.3/2005/28 au Sous-comité d'experts de l'ONU. Ce Sous-comité a déclaré que les problèmes en transport terrestre ne représentent pas une raison suffisante pour modifier le Règlement type de l'ONU (voir rapport de la 28^{ème} session du Sous-comité d'experts de l'ONU, par. 69) et que les organes du transport terrestre devraient les résoudre eux-mêmes.

6. En outre, des incertitudes demeurent toujours sur la question de savoir comment classer un mélange de fibres d'origine végétale, animale ou synthétique (torchons ou chiffons d'essuyage) qui contiennent des liquides inflammables (classe 4.1, No ONU 3175, groupe d'emballage II) avec des fibres d'origine végétale, animale ou synthétique (torchons ou chiffons d'essuyage) qui présentent les critères de la classe 4.2, ou à quel No ONU affecter un tel mélange. Conformément au tableau d'ordre de prépondérance des dangers de la sous-section 2.1.3.10, de tels mélanges doivent toujours être affectés à la classe 4.2. Le No ONU approprié serait UN 3088 SOLIDE ORGANIQUE AUTO-ÉCHAUFFANT, N.S.A., groupe d'emballage II.

7. Etant donné que de tels mélanges de torchons ou chiffons sont souvent transportés et qu'une détermination des propriétés sur place n'est souvent pas possible, il y aurait lieu d'affecter une disposition spéciale au No ONU 3088, qui en plus de l'affectation au No ONU contiendrait également une facilité similaire pour l'affectation telle qu'elle a déjà introduite dans le RID/ADR pour d'autres Nos ONU tels que UN 3175, UN 3343 ou UN 3344

Propositions

8. Sur la base des doutes de technique de sécurité mentionnés ci-dessus l'Allemagne propose à nouveau de supprimer les Nos ONU 1372, 1387, 1856, 1857 et 3360 du Tableau A du chapitre 3.2 ainsi que tous les renvois à ces numéros ONU dans le Tableau B.

9. Pour clarifier la classification et l'affectation à un No ONU d'un mélange de fibres d'origine végétale, animale ou synthétique (torchons ou chiffons d'essuyage) qui contiennent des liquides inflammables (classe 4.1 UN 3175, groupe d'emballage II) et de fibres d'origine végétale, animale ou synthétique (torchons ou chiffons d'essuyage) qui présentent les critères de la classe 4.2, la nouvelle disposition spéciale suivante devrait être reprise ;

« 569 Les mélanges de fibres d'origine végétale, animale ou synthétique (par exemple torchons ou chiffons d'essuyage) avec des fibres d'origine végétale, animale ou synthétique (par exemple torchons ou chiffons d'essuyage), peuvent être transportés sous cette rubrique sans qu'auparavant soient appliqués les critères de classification des classes 4.1 ou 4.2, à condition qu'au moment du chargement de la matière ou de la fermeture de l'emballage, du wagon/véhicule ou conteneur, aucun liquide libre ne soit visible.»

Cette disposition spéciale doit être affectée au No ONU 3088.

Justification

Sécurité : Les matières qui sont affectées à ces Nos ONU ont été auparavant affectées à un No ONU approprié sur la base des propriétés existantes et ne sont maintenant encore considérées comme marchandises dangereuses qu'en trafic maritime. Le niveau de sécurité a ainsi été abaissé de manière inquiétante. Par la suppression des Nos ONU dans le Tableau A du chapitre 3.2 ou des renvois à ces Nos ONU dans le Tableau B, le niveau de sécurité qui a existé sera rétabli.

Par l'incorporation de la nouvelle disposition spéciale et l'affectation au No ONU 3088, la classification de mélanges de fibres d'origine végétale, animale ou synthétique (torchons ou chiffons d'essuyage), qui contiennent des liquides inflammables, et de fibres d'origine végétale, animale ou synthétique (torchons ou chiffons d'essuyage), qui satisfont aux critères de la classe 4.2, est clarifiée.

Faisabilité : Aucun problème étant donné que ces Nos ONU ne sont pas encore contenus depuis longtemps dans le Tableau A du chapitre 3.2 du RID/ADR.

Application effective : Les torchons ou chiffons d'essuyage sont transportés en grandes quantités, par exemple aux fins de nettoyage.
